

Relevé de décisions Comité de pilotage PCMath – 10 novembre 2016

Présents : Brigitte Bidégaray (Mathématicienne), Thierry Bouche (MathDoc), Laurent Clozel (Mathématicien), Nayara Gil Condé (Bibliothécaire) , Nathalie Dejoy (CADIST), Nathalie Granottier (Comité technique), Frederic Helein (INSMI), Julie Janody (RNBM), Francesca Leinardi (Bibliothécaire), Cyril Mauvillain (Bibliothécaire), Christophe Mourougane (Mathématicien), Denis Roura (Bibliothécaire), Claude Sabbah (Mathématicien), Norbert Schappacher (Mathématicien), Philippe Thieullen (Mathématicien), Alain Royer (Bibliothécaire)

Invitée : Dominique Barrère (RNBM)

Excusés : Emanuelle Massari (CTLES), Elisabeth Kneller (Bibliothécaire)

Le PCMath : rappel sur les principes, le fonctionnement et l'état d'avancement

Points précisés en séance :

- toute bibliothèque détenant des collections de revues imprimées de mathématiques peut participer au PCMath ; il n'est pas obligatoire d'adhérer au RNBM.
- Toutes les bibliothèques du RNBM ne sont pas adhérentes au PCMath.
- Toutes les bibliothèques présentant leurs collections dans le CFP ne sont pas adhérentes au PCMath.
- L'adhésion au PCMath est institutionnelle et s'appuie sur la bibliothèque. Mais la participation au PCMath de la bibliothèque porte uniquement sur le ou les titre(s) pour le(s)quel(s) elle est positionnée en tant que pôle. Parmi les titres que la bibliothèque signale dans le CFP, seuls les titres sur lesquels elle est positionnée sont inclus dans le PCMath.
- L'objectif du PCMath est de conserver de façon pérenne et accessible à la communauté mathématiques un corpus de revues sélectionné par les mathématiciens sur des critères scientifiques.
C'est un outil de politique documentaire, qui accorde une priorité aux titres vivants.
Dans son principe, ce n'est ni un plan pour gérer l'espace, ni un plan d'acquisition.
C'est un outil d'aide à la décision, que les bibliothèques peuvent intégrer localement dans leur politique documentaire.

- Corpus du PCMath : les titres du corpus ont été sélectionnés par le collège des mathématiciens qui se sont appuyés sur l'avis de collègues spécialisés selon les thématiques.

Le corpus du PCMath est une cible à atteindre, dans le but de constituer un outil scientifique dont les contours sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, au-delà éventuellement de ce qui est visible aujourd'hui dans les bases de données.

En conséquence, les titres sans localisation ou sans pôle de conservation ne doivent pas être écartés a priori du corpus et pas sans avis scientifique.

Projet CollEx PCMath

Rappel : le PCMath a répondu à l'appel à projet CollEx sur la conservation partagée, lancé par le MNESR fin 2015. Le projet proposé par le PCMath a été retenu ; le PCMath a obtenu une subvention de 50000 €, à exécuter d'ici fin juin 2017.

Dans le cadre du projet CollEx, le RNBM s'est engagé à co-financer à hauteur de 10000 €.

La demande présentée par le PCMath comprend trois volets :

- recrutement d'un informaticien à Mathdoc pour les développements sur le CFP et l'interopérabilité avec le SUDoc ;
- recrutement d'un documentaliste basé à l'Institut Fourier pour travailler sur le signalement et la qualité des données dans le CFP et/ou le SUDoc, ainsi que pour participer à la mise en œuvre des programmes de transfert et de reliure ;
- financement d'opérations de transferts et de reliures (ou achat de matériel de conservation) portant sur le corpus actuel (424 titres sur lesquels portent les phases 1 et 2 du PCMath).

La répartition du montant prévu pour ces opérations n'est pas définitive. Il est possible de financer de la reliure ou l'acquisition de boîtes d'archivage adaptées, selon les pratiques locales.

Le projet COLLEX n'est qu'une étape du PCMath. Le PCMath sera amené à rechercher des financements pour son développement au-delà de l'appel CollEx 2016.

Le RNBM est susceptible de reconduire son soutien financier.

Le dispositif de répartition du financement conçu à l'occasion du CollEx 2016 servira de cadre pour l'avenir.

Bilan d'étape de la phase 2 du PCMath

La tranche de corpus proposée pour la phase 2 du PCMath comprend 367 titres (vivants et historiques). L'étape de positionnement par les bibliothèques a été lancée début juillet. La date butoir était le 7/11/2016.

Au 7/11/2016 :

- 315 titres avec au moins 1 candidat pôle de conservation
- 53 titres orphelins dont 18 titres vivants
- 6 titres avec plus de 5 candidats
- 204 titres sans pôle associé

Ce bilan montre que les bibliothèques ont avancé sur ce dossier, mais plusieurs ont signalé qu'elle n'avait pas pu se positionner dans le délai ou pas complètement.

Il met également en évidence plusieurs points que le comité de pilotage s'est attaché à clarifier.

Plus de 5 pôles de conservation

Quand il y a plus de 5 pôles de conservation pour un titre, le Comité technique contacte toutes les bibliothèques pour voir qui pourrait se désengager. En cas de difficulté, le comité de pilotage pourra être saisi.

Titres orphelins

Sont « orphelins », les titres sélectionnés dans le corpus :

- sans localisation dans le CFP, ou
- sans pôle de conservation ou pôle associé ;

Le PCMath est un outil de gestion d'un contenu scientifique, et non un outil de gestion de documents, c'est un corpus scientifique idéal, une cible scientifique à atteindre. Tous les titres sélectionnés par les scientifiques sont partie intégrantes du corpus du PCMath.

Pour la phase 2, le comité technique demandera aux bibliothèques de vérifier la liste des orphelins, les invitera à mettre à jour le cas échéant les localisations et contactera les bibliothèques qui seraient susceptibles de se positionner.

Pôle associé

La Charte du PCMath définit deux rôles sur lesquels les bibliothèques peuvent se positionner : pôle de conservation et pôle associé.

La bibliothèque se positionne comme pôle de conservation ou pôle associé pour un titre, et titre à titre.

La notion de pôle associé s'est affinée à l'usage et doit être entendue ainsi :

- être pôle associé pour un titre signifie que la collection dont on dispose pour ce titre peut constituer une aide partielle à la conservation dans le cadre du PCMath ;
- le pôle associé n'a pas obligation de conserver le titre concerné ;
- le pôle associé s'engage avant tout désherbage à proposer sa collection prioritairement aux pôles de conservation du PCMath ;
- le pôle associé n'a en aucun cas l'obligation de donner les titres sur lesquels il s'est positionné.

Le comité technique vérifiera l'ensemble des documents du PCMath mis à disposition pour mettre en conformité la définition de Pôle associé.

Le comité technique proposera un document de commentaires de la Charte et complètera la FAQ pour expliciter ce point.

Catalogue fusionné des périodiques – Echanges SUDoc

Les échanges de données avec le SUDoc ne peuvent se faire que dans le sens Sudoc-> CFP. Mathdoc pourrait produire les données nécessaires à partir du CFP, mais l'ABES n'est actuellement pas en situation d'importer des données.

L'ABES a créé une nouvelle zone dans le SUDoc pour la description détaillée des lacunes. Les bibliothèques impliquées dans des plans de conservation partagée doivent compléter cette zone.

Les exports ne concerneront que les bibliothèques pour lesquelles les données sont plus à jour dans le SUDoc que dans le CFP. Un courrier sera préparé par le CT pour informer les partenaires et tutelles (SCD, centres régionaux PS...)

La convention à signer entre l'ABES, Mathdoc et le RNBM pour les exports sera signée sur le modèle de la convention de 2008 mise en place pour le projet de catalogue fusionné des ouvrages.

Labellisation et critères de financement

Labellisation

Pour optimiser les moyens financiers susceptibles d'être alloués au PCMath, il est convenu que :

- conformément aux objectifs du plan, l'effort financier pourra porter au plus sur 2 collections complètes de chaque titre du corpus du PCMath ;
- les collections complètes peuvent être conservées de façon répartie par un ou plusieurs pôles de conservation ;
- la mention du programme de financement dans le cadre duquel ces collections ont été labellisées sera portée dans le CFP.

Les collections qui seront labellisées dans le cadre du financement COLLEX 2016-2017 porteront la mention :

PCMath – CollEx 2016

→ *Prévoir l'ajout dans le CFP d'un nouvel objet pour signaler les collections labellisées dans le cadre d'un programme financier.*

Critères (cf. Annexe 1)

- critères de labellisation : le comité technique se basera sur des critères validés par le Comité de pilotage pour labelliser les collections. Le comité de pilotage, notamment les experts scientifiques, pourra être saisi si nécessaire ;

- les critères utilisés pour toute sélection dans le cadre du PCMath sont rendus publics ;

- les critères de répartition géographique seront appréciés d'un point de vue global sur l'ensemble du corpus et non titre à titre (phases actuelles et futures).

-> le comité technique mettra à disposition une cartographie des bibliothèques adhérentes au PCMath et des collections labellisées ;

- critères de conditions de conservation : les recommandations en matière de conservation qui figurent en annexe de la Charte sont optimales et idéales. Les bibliothèques ne doivent pas se censurer dans leur positionnement au vu de ces recommandations, car quasiment aucune ne réunit de conditions parfaites pour la conservation.

Cependant, des critères de conditions de conservation sont conservés, étant liés à la notion même de conservation. Chaque bibliothèque peut s'appuyer sur ces recommandations pour faire évoluer ses locaux.

Transferts et reliure

- dans le cadre du PCMath, il ne peut pas y avoir de dépôt de collections, mais uniquement des dons (cessions) entre bibliothèques. Le don doit être formalisé par une convention ;

- un modèle de convention de cession / don est proposé aux bibliothèques. Il s'agit d'un support pour échanger avec les services juridiques de chaque établissement.

- les transferts se font dans le cadre du plan de conservation partagée, ils participent à son économie générale. Les candidats doivent donc être positionnés comme pôle associé ou pôle de conservation pour le(s) titre(s) concerné(s).

- les transferts doivent intervenir de préférence avant les opérations de reliure ou conditionnement.

Modalités de financement

- appel à candidature auprès des bibliothèques adhérentes. Les demandes seront examinées par le Comité technique sur la base des critères validés par le Comité de pilotage. Le Comité technique se réserve la possibilité de demander l'avis du Comité de pilotage, si nécessaire.

- pas de transferts de crédits. Les bibliothèques concernées prennent contact soit avec leur fournisseur habituel, soit avec le fournisseur titulaire du marché CNRS (selon les cas) pour obtenir un devis ;

- le devis est adressé au RNBM qui établit le bon de commande et reçoit la facture. La bibliothèque gère la relation avec le fournisseur et la réalisation du service.

- le financement peut porter sur la reliure ou l'acquisition de boîtes pour la conservation des revues, en fonction des choix de la bibliothèque. Les gabarits de reliure existants seront respectés, sauf cas particuliers.

Financement CollEx 2016

- un appel à candidature sera lancé pour les transferts et pour la reliure lors de la Journée des adhérents du 24/01/2017 ;

- les critères de sélection validés par le Comité de pilotage en séance (cf. Liste des critères en annexe 2) seront présentés et commentés lors de la Journée des adhérents ;

- un document de bonne pratique de conservation et de reliure devra être mis à disposition des bibliothèques adhérentes (reliure intégrale avec éléments de couverture, etc).

Journées des adhérents 24 janvier 2017, ENS Paris

Les membres du Comité de pilotage sont invités à participer à cette journée. Fermeture des inscriptions avant la mi-décembre pour des raisons de logistique (repas).

Questions diverses

Changement Collège des mathématiciens

Laurent Clozel fait part de sa démission, effective dès la fin de la réunion. La candidature de Jean-Claude Saut pour lui succéder est validée.

Le principe permettant à un membre démissionnaire de proposer un successeur est validé par le Comité de pilotage.

Prochaine phase (2017-2018)

La prochaine phase du PCMath portera sur les titres fragiles : unicas et orphelins. Le comité technique mettra en place une démarche active pour rechercher des bibliothèques détenant ces titres et les inviter à participer au plan.

Annexe 1

Critères de labellisation de 2 collections

pour l'attribution de financement dans le cadre du PCMath

Seront pris en compte :

- **la complétude de la collection** - idéalement, une collection complète ou à défaut une partie de collection complète articulée avec une partie de collection d'un autre pôle de conservation, pour lequel le titre est vivant ; [Exemple : tête de collection 1895-1995, 1 pôle de conservation – 1996-actuel 2ème pôle de conservation]
- **l'état physique et les conditions de conservation de la collection** : % de reliure de la collection, % de la collection en bon état (indications disponibles dans le CFP).
- **la précision du signalement et la mise à jour des états de collection** et de l'état matériel dans l'outil de gestion du PCMath (CFP) et dans le Sudoc
- **la répartition géographique**, et les thématiques de recherche en tenant compte de la présence ou non d'une équipe de recherche spécialisée dans les départements associés.
- **le maintien de l'abonnement imprimé pour les titres vivants**
-
- **l'accessibilité de la collection** : possibilités d'accès au contenu de la collection sur place et disponibilité d'un moyen de reprographie.
- **les conditions de conservation** : plus particulièrement ne pas être en zone inondable, magasins équipés de détection incendie.

Annexe 2

Critères de sélection des demandes de financement pour les transferts et la reliure

Transferts :

- la charte d'adhésion au PCMath doit avoir été signée et transmise par les bibliothèques concernées au comité technique du PCMath ;
- les transferts doivent permettre de compléter une collection ou de remplacer des volumes en mauvais état ou non reliés ;
- l'état physique et/ou la reliure des fascicules à transférer seront pris en compte ;
- la bibliothèque destinataire du transfert doit être pôle de conservation pour le titre ;
- la bibliothèque cédante doit être pôle associé pour le titre ;
- une convention de don doit être signée entre les 2 établissements.

Reliure :

- la bibliothèque doit être pôle de conservation pour le titre concerné par la reliure ;
- le niveau de complétude de la collection – notamment suite à des transferts – sera pris en compte ;
- l'état physique du titre déclaré dans le CFP sera pris en compte ;
- l'état de reliure existant sera pris en considération (selon les informations figurant dans le CFP) ;
- Une attention sera portée à une répartition géographique au niveau national.